

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 19 novembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 13 novembre 2015

Publié le 20 novembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Louise BORSATO-MARIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENU
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLESEGER	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	
Mme Stéphanie MODDE	M. Yves-Marie BRUGNOT	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean DUBUET	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Céline TONOT
Mme Lydie CHAMPION	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Société pour la Défense des Animaux - Reconstruction du refuge - Attribution d'une subvention

La Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté (SDA), située 5 rue Django Reinhardt à Dijon, a pour but de recueillir des animaux trouvés, abandonnés, perdus ou maltraités, en leur assurant soins vétérinaires, nourriture et recherche de familles d'accueil. Elle exerce également une activité de garde des animaux pendant l'absence de leur maître afin d'éviter les abandons sur la voie publique.

Il faut souligner que cette association joue un rôle particulièrement important sur le territoire de la Communauté Urbaine au travers des conventions signées avec les communes par lesquelles celles-ci lui confient la mise en œuvre du pouvoir de police du maire que lui attribue le Code Rural en matière de lutte contre la divagation des chiens et chats errants.

En effet, le maire de chaque commune est responsable, au titre de ses pouvoirs de police générale, de la divagation des animaux sur le territoire de sa commune (art. L. 2212-2 du code générale des collectivités territoriales).

Il est également compétent pour réprimer la présence sur le territoire de sa commune des chiens dangereux et mordeurs (art. L.211-19-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime).

Chaque commune ou l'établissement de coopération intercommunale le cas échéant, doit en principe disposer d'un lieu de dépôt et de garde adapté.

La gestion de la fourrière peut enfin être déléguée à une association de protection animale agréée.

C'est cette possibilité qui a été choisie par 15 communes du Grand Dijon qui ont confié par convention à la SDA la capture et la garde, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, des animaux trouvés errant sur leur territoire.

En 2014, 539 captures d'animaux errants ont été effectuées sur le territoire du Grand Dijon et 272 cadavres d'animaux ont été ramassés sur le territoire du Grand Dijon.

La SDA garde en outre les chiens dangereux capturés sur arrêtés municipaux conformément au code rural et de la pêche maritime (12 chiens en 2014).

Le refuge des Cailloux à Dijon datant de 1950 était prévu à l'origine pour accueillir une cinquantaine de chiens. Aujourd'hui, le refuge accueille deux cent cinquante chiens et chats dans des baraquements construits au fil des années, et au fur et à mesure des besoins.

Dans ce contexte, l'association a décidé de déconstruire ses locaux existants qui ne répondent plus aux exigences de la réglementation en vigueur, notamment en matière sanitaire, et de les reconstruire afin de mettre en adéquation les capacités d'accueil avec le nombre d'animaux capturés, hébergés et remis à l'adoption selon les dispositions réglementaires applicables.

Concernant le contenu des travaux (cf. plan joint à la délibération), ceux-ci portent essentiellement sur :

- l'extension des bâtiments d'hébergement des animaux, tant sur le refuge que sur la pension pour chiens et chats ;
- la création d'une infirmerie animale ;
- la création d'un cabinet de consultation vétérinaire ;
- la création d'une salle de chirurgie et d'une salle de soins ;
- la création d'une pharmacie ;
- la création de locaux d'isolation pour les animaux qui arrivent ;
- l'aménagement d'un parking pour les visiteurs et d'un bureau d'accueil du public ;
- la réalisation de divers autres aménagements du site.

Le nouveau refuge intégrera les critères de qualité environnementale dans sa construction : prise en compte de l'ensoleillement, choix des matériaux utilisés, toiture végétalisée, panneaux photovoltaïques, récupération des eaux de pluie pour le nettoyage des box.

Concernant le calendrier des travaux, ceux-ci ont débuté en avril 2015 pour une durée de trois ans.

Durant cette période, les travaux de démolition et de reconstruction seront menés progressivement par secteurs, les animaux étant déplacés au fur et à mesure dans les parties reconstruites. De cette manière, le refuge restera ouvert durant les trois ans de travaux, conformément aux engagements pris par l'association auprès de plusieurs collectivités locales. En effet, cette dernière a conclu différents marchés et conventions avec 15 communes de la communauté urbaine dans le cadre du ramassage et la mise en fourrière des animaux errants sur la voie publique ainsi qu'avec 21 autres communes du département.

La Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté a sollicité une aide financière auprès de la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour les travaux de reconstruction du refuge dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût d'investissement prévisionnel TTC	2 995 556 €
Plan de financement prévisionnel	2 995 556 €
<i>Dont Autofinancement</i>	<i>1 345 556 €</i>
<i>Dont subvention Grand Dijon</i>	<i>1 500 000 €</i>
<i>Dont subvention Département de la Côte d'Or</i>	<i>150 000 €</i>

Au vu de ces éléments, et eu égard au service apporté par la SDA à 15 communes du Grand Dijon, il est proposé d'accorder une subvention d'équipement à hauteur de 1 500 000 € maximum à la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté, au titre du projet exposé ci-dessus.

Le versement de cette subvention interviendrait selon les modalités définies dans la convention de financement entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et l'association jointe au présent rapport, avec l'échéancier suivant :

- versement d'un premier acompte de 500 000 € dès que la présente convention sera devenue exécutoire (d'ici à la fin de l'année 2015) ;
- versement d'un second acompte d'un montant de 500 000 € dès que la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté aura transmis à la Communauté Urbaine du Grand Dijon un certificat attestant de l'exécution des travaux à 50 % accompagné des justificatifs correspondants ;
- versement du solde de 500 000 € maximum dès lors que la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de France-Comté aura transmis à la Communauté Urbaine du Grand Dijon le décompte définitif des travaux réalisés accompagné des justificatifs correspondants. En outre, dans le cas où le coût réel des travaux s'avèrerait inférieur au montant mentionné à l'article 2, le montant du solde sera réduit à due concurrence.

Enfin, il est rappelé au conseil communautaire que des crédits prévisionnels à hauteur de 500 000 € avaient été inscrits au budget primitif 2015 au titre du soutien à cette opération, et permettront donc le versement du premier acompte dès lors que la convention sera devenue exécutoire.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'accorder** une subvention d'équipement de 1 500 000 € maximum à la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté pour la reconstruction du refuge de la SPA des Cailloux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de financement entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.